

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-173

RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EDMOND-DE-GRANTHAM CONTENU DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la M.R.C. de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le Conseil de la M.R.C. de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la M.R.C. de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de St-Edmond-de-Grantham en tenant compte de la décision numéro 49100-226002 de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec rendue le 30 octobre 1995, autorisant l'exclusion du territoire visé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1er mai 1996 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Jacques Joyal
APPUYÉE PAR Jean-Guy Hébert

Il est statué, par le présent règlement **MRC-173**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de St-Edmond-de-Grantham, que l'on retrouve à la page 93 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "St-Edmond-de-Grantham". Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 14 août 1996

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 octobre 1996

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier